



Services Techniques
N/REF : MA/21/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, à effet d'installer de la décoration de Noel.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Figeac Cœur de Vie est autorisée à installer une bulle de décoration de Noel dans le cadre des fêtes de fin d'année sur la Place Carnot sous la Halle.

ARTICLE 2 : La bulle sera en place **du mercredi 20 novembre 2024 au lundi 06 janvier 2025**.

ARTICLE 4 : L'installation et désinstallation se fera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur à la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **22 NOV. 2024**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : M. MONTUSSAC – L. DELFRAISSY - PM
Service à la population – SDIS
Centre Hospitalier/Gendarmerie

